

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-227

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-052-2020****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE A DISPOSITION AGENT D'ANIMATION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté qui stipulent dans ses compétences facultatives : « réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs »,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;  
Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu l'engagement pris par la Communauté de Communes Albret Communauté de soutenir les actions auprès de la jeunesse au sein des établissements scolaires,

Exposé des motifs :

La communauté de Communes Albret Communauté donne son accord pour l'intervention d'un agent d'animation, Mr David Boyer au Lycée Hôtelier Jacques de Romas.

Pour ce faire, une convention est signée entre la communauté de Communes Albret Communauté, le proviseur du Lycée Hôtelier Jacques de Romas de Nérac et la MAE solidarité.

Monsieur David BOYER titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est mis à disposition du Lycée Hôtelier pour les dates suivantes le 07, 15 et 28 mai 2020, 02 juin 2020.  
Une représentation avec les parents sera effectuée à une date qui n'est pas encore définie

La Mae solidarité versera à la Communauté des Communes Albret Communauté, un montant forfaitaire de 420 € correspondant à cette mise à disposition.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider les termes de la convention entre Albret Communauté, le Lycée Hôtelier Jacques de Romas et la MAE solidarité,

**Article 2** : De signer ladite convention,

Fait à NERAC le, 22 AVR. 2020

Le Président,

Alain LORENZ

